



Projet de renouvellement et **d'extension d'une carrière de** matériaux gneissiques

Communes : Verneix (03)

PJ 46

Description des procédés de fabrication



CMSE

Carrières & Matériaux
Sud-Est

CR 2363
Juillet 2023



Siège social :
28 bis rue du Cdt Chatinières
82100 CASTELSARRASIN
Tél : 05.63.04.43.81

Agence :
16 B rue Pérignon
31330 GRENADE
Tél : 09.88.06.02.52

www.soe-conseil.com

SARL au capital de 10 000 euros - RCS Montauban 488 346 180 - N°de gestion 2006 B 67
SIRET 488 346 180 000 26 - TVA Fr2248834618

Sommaire général du dossier

1. LE CONTEXTE	4
2. LE PROJET	4
3. LOCALISATION DU PROJET	5
3.1. Localisation du site	6
3.2. Situation cadastrale	8
3.3. Redevance d'archéologie préventive.....	9
4. DESCRIPTION DU PROJET.....	12
4.1. Description de la nature du projet.....	13
4.2. Modalités d'exécution et de fonctionnement – Procédés mis en œuvre.....	17
5. RUBRIQUES CONCERNEES.....	22
5.1. Rubriques de l'article R122-2 du Code de l'environnement	22
5.2. Rubriques de la nomenclature des ICPE concernées	23
5.3. Nomenclature des opérations soumises à autorisation ou à déclaration en application des articles L.214-1 à L.214-3 du Code de l'environnement.....	24
5.4. Autorisation de défrichement	27
5.5. Demande de dérogation pour la destruction de spécimens d'espèces animales protégées	27
5.6. Autres réglementations.....	27
5.7. Réglementation applicable	27
5.8. Moyens de suivi et de surveillance	28
5.9. Moyens d'intervention en cas d'incident ou d'accident	29
6. NATURE, ORIGINE ET VOLUME DES EAUX UTILISEES OU AFFECTEES	30
6.1. Usage, origine et volumes des eaux utilisées sur le site	30
6.2. Usage, origine et volumes des eaux affectées sur le site	30
6.2.1. Situation actuelle	30
6.2.2. Situation dans le cadre de l'exploitation	30
6.2.3. Situation après réaménagement.....	31
7. CONDITION DE REMISE EN ETAT DU SITE APRES EXPLOITATION.....	32

Sommaire des planches

PLANCHE 1. Carte de situation	7
PLANCHE 2. Situation cadastrale	10
PLANCHE 3. Redevance d'archéologie préventive.....	11
PLANCHE 4. Vue aérienne.....	15
PLANCHE 5. Plan d'implantation des activités.....	16
PLANCHE 6. Carte de situation avec le rayon de 3 km	25
PLANCHE 7. Principe du réaménagement.....	33

Préambule

Ce document constitue la « *description des procédés de fabrication ...* » qui seront mis en œuvre dans le cadre de l'exploitation des installations projetées.

Ce document présente donc successivement les données suivantes :

- La description des activités projetées avec les matières utilisées et les produits fabriqués,
- Les **types et quantités de résidus et d'émissions attendus**,
- Les rubriques de la nomenclature dont le projet relève (nomenclature ICPE et « **Loi sur l'Eau** »),
- Moyens de suivi et de surveillance,
- Moyens **d'intervention en cas d'incident ou d'accident**,
- Le réaménagement du site,
- La **gestion des eaux (nature, volumes ...)**

Les points 3, 4 et 5 de ces données ont également été insérés dans le CERFA 15964*01.

1. LE CONTEXTE

La société CMSE souhaite **poursuivre l'exploitation d'une carrière de gneiss** sur la commune de Verneix (03), **dans le département de l'Allier**, en région Auvergne Rhône-Alpes.

La **carrière se trouve à environ 1.5 km à l'Ouest du bourg de Verneix et une dizaine de kilomètres au nord-est de l'agglomération de Montluçon.**

2. LE PROJET

L'exploitation en cours se développe sur le flanc Nord de la vallée du Thizon et jusqu'aux abords du plateau supérieur. Elle est recoupée par une vallée secondaire occupée par un ruisseau temporaire.

La carrière actuelle est autorisée par un arrêté préfectoral du 24 novembre 2008 pour une **durée de 30 ans (soit jusqu'au 23 novembre 2038)** sur une surface de 23 ha 02 a 59 ca. **Une extension de cette carrière est aujourd'hui envisagée afin de pérenniser l'exploitation et également améliorer la qualité des granulats produits.**

L'emprise foncière de l'extension recoupe vers l'Est sur des terrains boisés constituant un vallon secondaire occupé par un ruisseau temporaire. **Cette extension s'étendrait sur 4,80 ha.**

Un abandon est envisagé sur la partie Ouest de la carrière autorisée en 2008, sur des **terrains qui n'ont pas fait l'objet d'exploitation.** Cette cessation d'activité concerne une surface de 4,92 ha. **Le restant de la surface autorisée en 2008 fera l'objet d'une demande de renouvellement de l'autorisation sur 18,1 ha.**

Au bilan, compte tenu des terrains faisant l'objet du renoncement et de l'extension projetée, la surface de la carrière sera de 22,9 ha. Par rapport à la situation actuelle, il y aura une **réduction de l'emprise de l'exploitation de l'ordre de la centaine de mètres carrés.**

La surface totale de la carrière compte tenu du renoncement sur des terrains non **exploités et de l'extension projetée, sera de 22 ha 90a 43 ca.**

Le carreau, à une cote actuelle de 285 NGF, sera descendu à la cote 255 **à l'état final.**

La production moyenne actuellement autorisée est de 200 000 tonnes/an et la production maximale est de 250 000 tonnes/an : la nouvelle demande consistera à conserver ces **rythmes d'exploitation.**

L'installation de traitement implantée sur ce site afin de valoriser les matériaux extraits sera maintenue sur son emplacement actuel. Les zones de stockages évolueront quant à elles avec le phasage de l'exploitation.

L'autorisation d'exploiter est demandée pour 30 ans.

La station de transit, correspondant aux divers dépôts de matériaux liés à l'exploitation de la carrière et au traitement des matériaux représente une surface d'environ 5 ha.

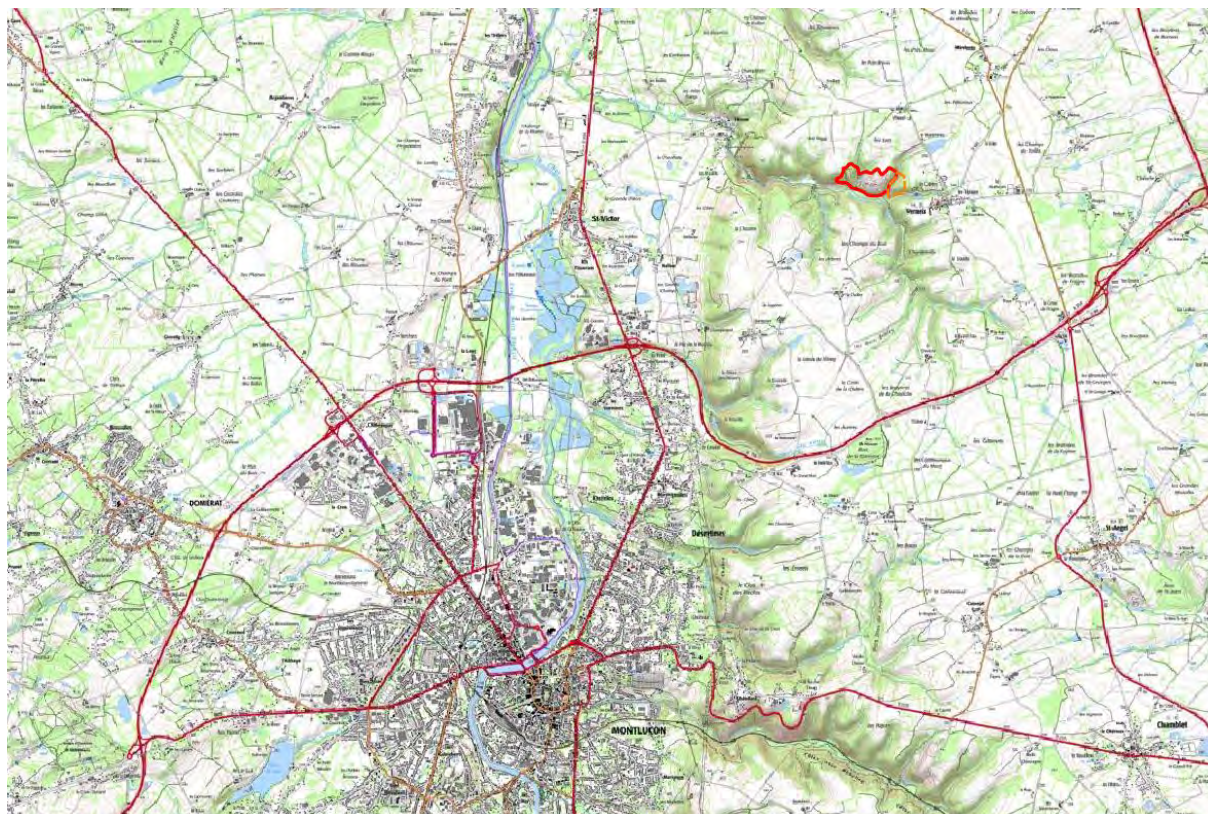
Une fiche synthétique en pages 17 et suivantes présente les caractéristiques du projet et les éléments clés.



3. LOCALISATION DU PROJET

3.1. Localisation du site

La carrière se localise sur le territoire de la commune de Verneix dans le département de l'Allier (région Auvergne – Rhône-Alpes) à l'Ouest de son territoire, à environ 1,5 km à l'Ouest du bourg de Verneix et une dizaine de kilomètres au nord-est de l'agglomération de Montluçon.

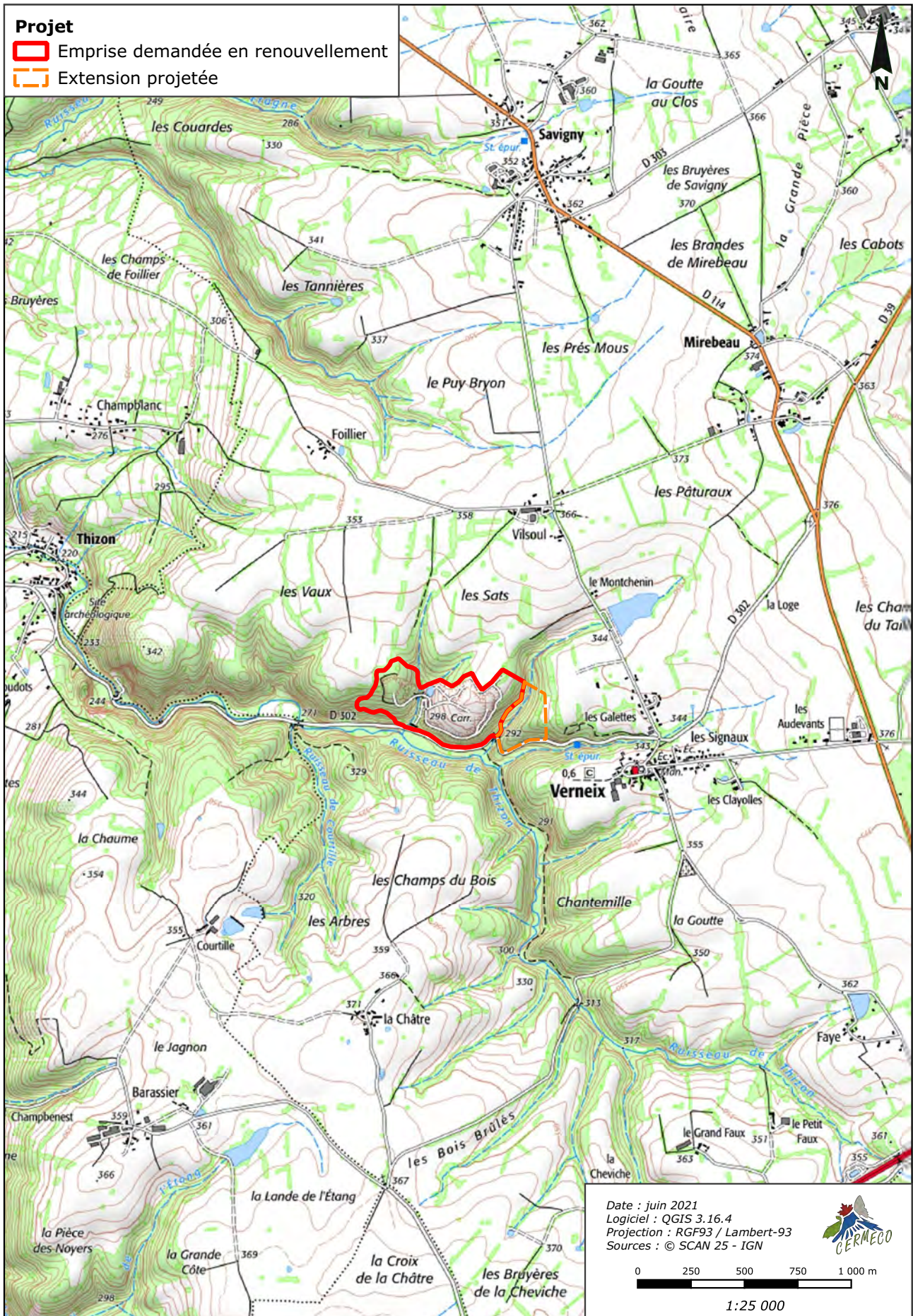


Localisation du site (carrière actuelle en rouge, extension en orange)

La carte au 1/25 000 en page suivante présente la localisation de l'implantation de la carrière autorisée et de son projet d'extension.

Les communes situées dans le rayon de 3 km (et concernées par le rayon d'affichage lors de l'enquête publique) sont présentées sur la planche en page 25.

Situation du projet



3.2. Situation cadastrale

L'entreprise CMSE possède la maîtrise foncière des parcelles concernées par la demande d'ouverture de carrière.

La planche en page suivante illustre la situation cadastrale du projet.

Les parcelles concernées par la carrière sont présentées dans le tableau ci-dessous :

Lieux-dits	Sections	Parcelles			Carrière autorisée AP 24/11/2008	Renouvellement demandé	Extension projetée	Renoncement vis-à-vis AP 2008	Superficie exploitable
		n°	Propriétaire	Surface cadastrale (ha a ca)	Surface (ha a ca)	Surface (ha a ca)	Surface (ha a ca)	Surface (ha a ca)	Surface (ha a ca)
Les Veaux	BH	44	SCI DU CENTRE	4 62 11	4 62 11	49 84	00 00	4 12 27	29 72
	BH	62	SCI DU CENTRE	5 99 51	5 99 51	5 19 91	00 00	79 60	4 46 38
Les Sats	ZX	70	SCI DU CENTRE	5 15 43	5 15 43	5 15 43	00 00	00 00	4 37 76
	ZX	71	SCI DU CENTRE	36 80	36 80	36 80	00 00	00 00	35 85
	ZX	73	SCI DU CENTRE	75 68	75 68	75 68	00 00	00 00	58 82
	ZX	39	SCI DU CENTRE	1 72 96	1 72 96	1 72 96	00 00	00 00	1 71 88
	ZX	40	SCI DU CENTRE	1 66 09	1 66 09	1 66 09	00 00	00 00	1 32 79
	ZX	42	SCI DU CENTRE	71 65	71 65	71 65	00 00	00 00	66 66
	ZX	41	SCI DU CENTRE	68 00	68 00	68 00	00 00	00 00	68 00
	ZX	43	SCI DU CENTRE	75 68	75 68	75 68	00 00	00 00	62 35
	ZX	44	SCI DU CENTRE	58 68	58 68	58 68	00 00	00 00	56 42
Les lignes	ZX	48	AUCLAIR	7 35 10	00 00	00 00	4 21 66	00 00	3 33 37
	ZX	49	CMCA	1 53 07	00 00	00 00	58 05	00 00	43 65
TOTAUX				23 02 59	18 10 72	4 79 71	4 91 87	19 43 65	

	ha a ca
autorisée renoncée en renouvellement	4 91 87
autorisée demandée en renouvellement	18 10 72
surface de l'extension projetée	4 79 71
surface totale carrière autorisée et extension projetée	22 90 43
surface d'extension brute	- 12 16

Ces parcelles ont fait l'objet de contrats de fortagage signés entre leurs propriétaires et l'entreprise CMSE. Les justificatifs de cette maîtrise foncière sont présentés en annexes du dossier.

3.3. Redevance d'archéologie préventive

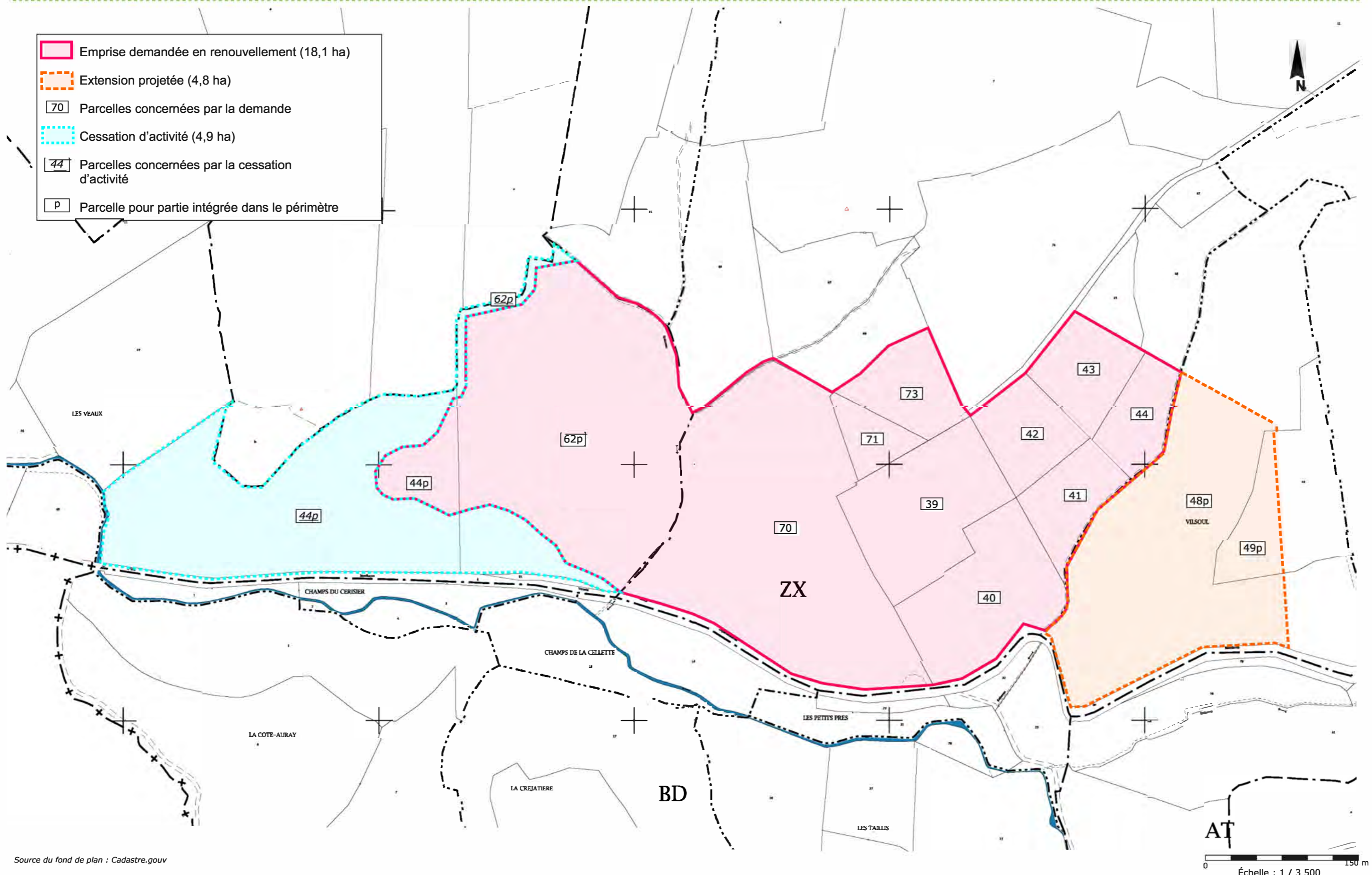
Une redevance d'archéologie préventive doit être versée pour tout projet soumis à autorisation. La surface concernée est celle qui doit être décapée ou terrassée dans le cadre de la poursuite de l'exploitation.

Cette surface est d'environ 4 ha.

Le restant des terrains compris dans le périmètre d'autorisation ne fera pas l'objet de travaux de décapage.

Ces travaux de décapage seront réalisés phase par phase au fur et à mesure de l'avancement de l'extraction. La redevance d'archéologie préventive sera donc versée selon le phasage d'exploitation. La carte en page 11 présente cette emprise concernée par la redevance d'archéologie préventive.

Situation cadastrale



Source du fond de plan : Cadastre.gouv

Redevance d'archéologie préventive





4. DESCRIPTION DU PROJET

4.1. Description de la nature du projet

Le projet concerne l'extraction à ciel ouvert de matériaux gneissiques sur la carrière.

La carrière actuelle est autorisée par un arrêté préfectoral du 24 novembre 2008 pour **une durée de 30 ans (soit jusqu'au 23 novembre 2038)** sur une surface de 23 ha 02 a 59 ca.

L'emprise foncière de l'extension recoupe vers l'Est sur des terrains boisés constituant un vallon secondaire occupé par un ruisseau temporaire. **Cette extension s'étendrait sur 4,80 ha et permettrait de pérenniser l'exploitation et également améliorer la qualité des granulats produits.**

Un abandon est envisagé sur la partie Ouest de la carrière autorisée en 2008, sur des terrains qui **n'ont pas fait l'objet d'exploitation. Cette cessation d'activité concerne une surface de 4,92 ha. Le restant de la surface autorisée en 2008 fera l'objet d'une demande de renouvellement de l'autorisation sur 18,1 ha.**

Au bilan, compte tenu des terrains **faisant l'objet du renoncement et de l'extension projetée**, la surface de la carrière sera de 22,9 ha. Par rapport à la situation actuelle, **il y aura une réduction de l'emprise de l'exploitation de l'ordre de la centaine de mètres carrés.**

L'extraction concernera une surface d'environ 5,7 ha.

Le gisement à exploiter sur ce site représentera au total environ 2 389 000 m³ soit 5,97 millions de tonnes.

Le **rythme d'extraction moyen** prévu sera de 200 000 tonnes/an, soit 920 tonnes/jour (sur la base de 220 jours/an d'exploitation). **Au maximum, 250 000 tonnes/an** seront exploitées soit 1 150 tonnes/jour.

Ces matériaux extraits seront ensuite traités dans des installations de concassage-criblage afin de fabriquer des granulats. Ces installations, fixes et mobiles, représentent une puissance installée de 1 250 kW.

Les granulats seront ensuite mis en stocks et repris au fur et à mesure des besoins pour alimenter des chantiers de travaux publics ou privés, travaux routiers, fabrication de **bétons...**

La carrière alimente à partir de son gisement le plus noble des centrales à béton et des **centrales d'enrobage (matériaux routiers). L'extension est envisagée dès maintenant afin de permettre de définir un schéma global d'exploitation et de réaménagement.**

Le stockage concernera également, de manière provisoire, des matériaux de découverte, **des stériles d'exploitation ou matériaux inertes ... La surface totale maximale de ces stockages (ou station de transit) sera d'environ 2,6 ha.**

Les matériaux de découverte présentent une épaisseur moyenne de 2,5 m, soit un **volume de l'ordre de 157 000 m³**. Ils seront employés pour remblayer le site.



Des matériaux inertes provenant de chantiers de terrassement seront réceptionnés, et utilisés pour le réaménagement progressif du site (terres, pierres, cailloux...).

Cet apport de matériaux inertes sera réalisé avec un rythme moyen de 12 000 t/an (7 000 m³/an) et représentera au total environ 240 000 tonnes (140 000 m³) sur 20 années (à partir de la phase 3).

Seront également accueillis des matériaux inertes du BTP qui seront recyclés sur site, à hauteur de 15 000 t/an (9 000 m³/an) en moyenne et 30 000 t/an (18 000 m³/an) au maximum.

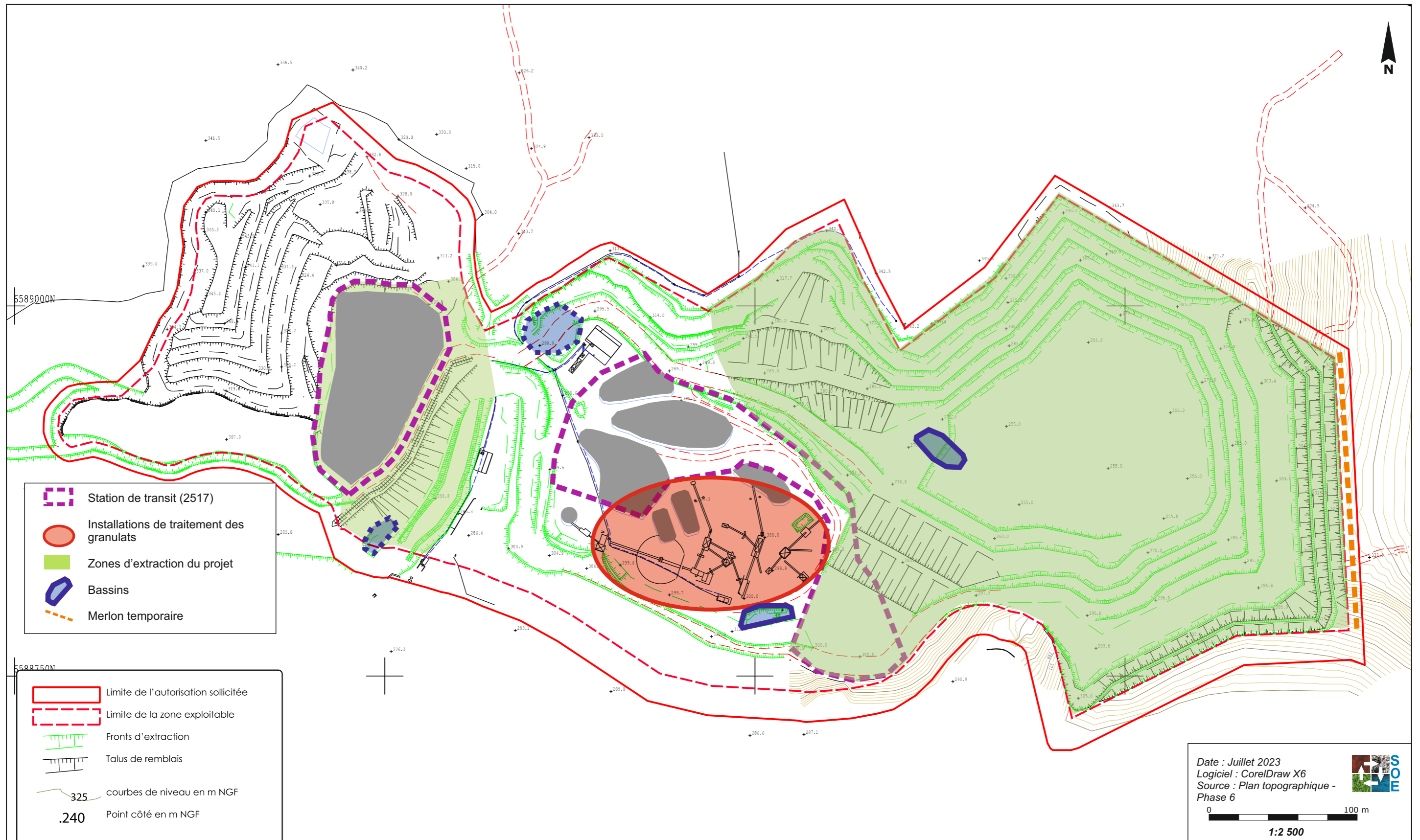
La planche en page suivante présente une vue aérienne de la carrière projetée et **l'occupation actuelle de ces terrains.**

Un tableau en page 17 synthétise les grandes lignes du projet et les éléments clés.

Vue aérienne du projet



Implantation des activités



4.2. Modalités d'exécution et de fonctionnement – Procédés mis en œuvre

Le tableau ci-dessous permet de présenter de manière synthétique les modalités d'exécution et de fonctionnement de l'exploitation.

La description détaillée du projet est ensuite présentée dans l'étude d'impact (pièce jointe n°4).

Préparation de l'exploitation	Travaux préliminaires	Bornage des terrains, définition du périmètre exploitable, clôtures, ...
Aménagement des infrastructures		Mise en place des infrastructures nécessaires aux activités de la carrière : locaux, arrosage... Aménagement d'une aire étanchée pour le stationnement des engins. Piste en enrobé à l'entrée du site inchangée.
Exploitation de la carrière	Enlèvement de la végétation	Enlèvement de la végétation sur une partie des terrains de la carrière. Travaux réalisés selon le phasage de l'exploitation.
	Décapage et découverte	Enlèvement sélectif des terres végétales et autres matériaux de découverte sur les terrains de la carrière, à l'aide de pelle ou bouteur. Épaisseur de l'ordre de 2,5 m sur les terrains restant à décaper dans le cadre de la poursuite des activités, soit $\approx 157\ 000\ m^3$ au total. Décapage des terrains phase par phase au fur et à mesure de l'avancement de l'extraction. Mise en stock de la découverte pour le réaménagement progressif du site.
	Abattage du gneiss	Abattage à l'explosif représentant 12 tirs par an en moyenne. 11 500 à 12 000 m^3 soit environ 30 000 t abattus par tir. Charge unitaire (par trou) 75 à 110 kg Charge maximale mise en œuvre 2 475 kg

Exploitation de la carrière	Extraction	<p>Reprise du gneiss abattu à la pelle ou à la chargeuse.</p> <p>Épaisseur maximale d'exploitation \approx 80 m.</p> <p>Volume total de gisement extrait : \approx 2 388 000 m³ soit 5,970 millions de tonnes. Exploitation tout au long de l'année.</p> <p>Rythme moyen d'extraction de 200 000 t/an (soit 80 000 m³/an) Rythme maximum d'extraction 250 000 t/an (soit 100 000 m³/an)</p>
	Transport des matériaux (jusqu'aux installations)	Dumpers par des pistes internes.
Phasage d'exploitation	<p>Progression de l'exploitation en tenant compte de la précédente exploitation, et donc des carreaux déjà ouverts ainsi que des fronts résiduels.</p> <p>Exploitation découpée en 6 phases quinquennales :</p> <ul style="list-style-type: none"> ● Phase 1 : Sur la carrière actuelle, des paliers seront créés à la cote 285 m NGF puis 270 m NGF en prévision de l'extension à l'est. À partir du carreau à la côte 300 m NGF, à l'est des installations, une piste sera développée vers les terrains de l'extension. Elle franchira le ruisseau en partie nord des terrains exploitables puis remontera le versant pour permettre l'ouverture d'un carreau à la cote 325, puis sur la cote 315 ; ● Phase 2 : le palier situé à 270 m NGF sur la carrière est développé, et l'extraction sur l'extension est descendue à 295 m NGF. ● Phase 3 : Le palier 270 sur la carrière est développé pour permettre l'accès à l'extension. Sur l'extension, l'extraction est développée à la côte 295 m NGF. Le site à présent en continuité permet le déplacement du ruisseau « est ». ● Phase 4 L'extraction est ouverte à la côte 255 m NGF sur la carrière actuelle et l'extension. ● Phases 5 et 6 : Le carreau 255 m NGF est développé sur la carrière actuelle et l'extension, pour produire le palier final. <p>Fronts d'exploitation de 10 m sur l'extension, séparés par des banquettes de 4 à 7 m de largeur ; avec un fruit de 3 m afin d'assurer la stabilité des fronts. Une banquette de 20 m accueillera le ruisseau « est » entre 293 et 305 m NGF environ.</p>	

Traitement des matériaux extraits	Installations fixes et mobiles de concassage criblage	<p>Concassage criblage du gneiss pour la production de granulats avec les installations implantées à la cote 300. Groupe mobile pour le concassage primaire et groupe mobile pour le recyclage d'inertes.</p> <p>Puissance totale installée \approx 1 250 kW.</p>
	Stériles d'exploitation	<p>Matériaux altérés et/ou mêlés de terres ou d'argiles, environ 1 % (en volume) du gisement extrait soit 27 149 m³ (soit 40 000 tonnes) au total et une production de 900 m³/an (soit 1 350 tonnes/an) en moyenne.</p> <p>Stériles non valorisables et mis en stock provisoire pour le réaménagement ultérieur du site.</p>
Apports de matériaux inertes	Nature, origine et volumes d'apports	<p>Matériaux inertes provenant essentiellement de chantiers de terrassement de la région.</p> <p><u>Volume total des apports d'inertes non valorisables</u> (essentiellement composés de terres, terres et pierres, terres et cailloux) stocké puis utilisés pour le réaménagement : \approx 7 000 m³/an (12 000 t/an) à 15 000 m³/an au maximum (25 000 t/an) soit 140 000 m³ pour une durée de 20 ans (à partir de la phase 3).</p> <p>Accueil d'inertes pour le recyclage de matériaux issus du BTP : 15 000 t/an (9 000 m³/an) et 30 000 t/an (18 000 m³/an) au maximum. Stockage temporaire sur site avant enlèvement.</p>
	Procédure et localisation des dépôts	<p>Contrôle de la nature des matériaux et établissement de bordereaux de suivi effectués à l'entrée sur le site.</p> <p>Mise en dépôt provisoire pour une reprise ultérieure pour le réaménagement du site.</p>
Réaménagement du site	Matériaux de découverte, inertes non valorisables et stériles d'exploitation	<p>Environ 324 000 m³ au total, dont :</p> <ul style="list-style-type: none"> ● 140 000 m³ de matériaux inertes non valorisables ; ● 27 000 m³ de stériles d'exploitation ; ● 157 000 m³ de matériaux de découverte. <p>Reprise au fur et à mesure de l'avancée des travaux pour régalaie sur les banquettes.</p> <p>Transport par dumpers sur les pistes internes.</p>

Matière première, produits fabriqués, déchets ...	Matière première	Gneiss
	Produits accessoires	Explosif pour les tirs Pas d'autres produits accessoires pour l'extraction Huiles et lubrifiants pour les engins et les installations
	Energie	Engins fonctionnant au GNR, installations de traitement fixes fonctionnant à l'électricité , installations mobiles au GNR
	Gestion des eaux	Pas d'eaux souterraines recoupées par l'exploitation. Création et maintien de bassins étanchés permettant la collecte des eaux en partie topographiquement basse du site. Ces eaux seront ensuite rejetées dans le réseau hydrographique local. <u>Consommation d'eau :</u> Arrosage des pistes, brumisation sur les installations Consommation totale d'eau (AEP) de l'ordre de 1 100 m³/an.
	Produits fabriqués	Granulats et enrochements. Graves : 0/150, 0/60, 0/31,5, Gravillons : 2/6, 4/6, 6/10, 10/14... Sables : 0/2, 0/4. Production de 200 000 t/an au rythme moyen (soit 80 000 m ³ /an) et 250 000 t/an au rythme maximum. Production moyenne totale sur 30 ans : ≈ 5 900 000 tonnes soit 2 630 000 m ³ . Production journalière (sur 220 jours/an) : ● ≈910 t/jour en rythme moyen. ● ≈1 130 t/jour au maximum.
	Coproduits	Matériaux de découverte Stériles d'exploitation
Transport des granulats	Granulats commercialisés Reprise des granulats par camions : ● Rythme moyen de 910 t/jour représentant environ 35 rotations journalières ; ● Rythme maximum de 1 130 t/jour soit environ 44 rotations/jour. <i>(Avec 220 jours/an et camions de 26t en moyenne : 1/3 camions 18t et 2/3 camions 30t).</i>	

Remise en état du site	<p>Régalage de stériles et de matériaux de découverte sur les banquettes, sur les carreaux résiduels, création d'un plan d'eau.</p> <p>Enherbement, plantations d'arbres et arbustes sur les banquettes.</p> <p>Réaménagement de la partie inférieure du site mise à nue lors de la précédente exploitation (côte 300 m NGF) : régalinge de stériles, recouverts par des terres végétales.</p> <p><u>Bilan :</u> Création d'un plan d'eau d'environ 5,2 ha. Plantations sur les banquettes (environ 500 plants) et d'arbres et arbustes sous forme de bosquets discontinus sur les carreaux réaménagés (1 200 plants). Création de 3 ha de prairies ouvertes.</p>
------------------------	---

5. RUBRIQUES CONCERNEES

5.1. Rubriques de l'article R122-2 du Code de l'environnement

Les rubriques à l'annexe de l'article R 122-2 du Code de l'Environnement concernées par l'ensemble des activités projetées sont les suivantes :

Catégorie de projet	Projets soumis à évaluation environnementale	Projets soumis à examen au cas par cas
1. Installations classées pour la protection de l'environnement	c) Carrières soumises à autorisation mentionnées par la rubrique 2510 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement et leurs extensions supérieures ou égales à 25 ha.	 a) Autres installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation. b) Autres installations classées pour la protection de l'environnement soumises à enregistrement (pour ces installations, l'examen au cas par cas est réalisé dans les conditions et formes prévues à l'article L. 512-7-2 du code de l'environnement). c) Extensions inférieures à 25 ha des carrières soumises à autorisation mentionnées par la rubrique 2510 de la nomenclature des ICPE
47 Premiers boisements et déboisements en vue de la reconversion de sols.	b) Autres déboisements en vue de la reconversion des sols, portant sur une superficie totale, même fragmentée, de plus de 0,5 hectare.	

Bien que la surface de l'extension de la carrière soit limitée, étant donné la durée de la demande d'autorisation (30 ans), aucune étude préalable n'a été réalisée et une demande d'autorisation avec étude d'impact a été réalisée.

→ Le projet d'ouverture de la carrière est soumis à évaluation environnementale

5.2. Rubriques de la nomenclature des ICPE concernées

Les rubriques à l'annexe de l'article R 511-9-2 du Code de l'Environnement concernées par l'ensemble des activités qui sont implantées sur ce site sont les suivantes :

Numéro	Désignation	Caractéristiques de l'installation	Régime	Rayon d'affichage
2510 - 1	Exploitation de carrières	<p>≈ 22,9 ha</p> <p>5,970 millions de tonnes de gneiss extraits</p> <p>200 000 t/an moyen et 250 000 t/an maximum</p> <p>Durée de 30 ans</p>	Autorisation	3 km ¹
2515 - 1	Installations de broyage, concassage, criblage, ensachage, pulvérisation, nettoyage, tamisage, mélange de pierres, cailloux, minerais et autres produits minéraux naturels ou artificiels ou de déchets non dangereux inertes, autres que celles visées par d'autres rubriques et par la sous-rubrique 2515-2. La puissance installée des installations, étant : a) Supérieure à 200 kW	1 250 kW	Enregistrement	
2517-1	Station de transit de produits minéraux ou de déchets non dangereux inertes autres que ceux visés par d'autres rubriques, la superficie de l'aire de transit étant : 1. Supérieure à 10 000 m ²	26 000 m ² de superficie	Enregistrement	

→ Le projet est donc soumis à évaluation environnementale (étude d'impact)

Communes concernées par le rayon d'affichage (3 km)	<p>1 commune concernée par le projet : Verneix</p> <p>et 4 communes concernées par le rayon d'affichage de 3 km : Estivareilles, Saint-Victor, Saint-Angel, Bizeuneuille</p>
---	--

¹ Les communes concernées par le rayon d'affichage sont présentées sur la carte en page suivante.

D'autres activités exercées sur ce site relèvent de la nomenclature des ICPE mais les caractéristiques sont inférieures au seuil de classement :

Numéro	Désignation	Caractéristiques de l'installation	Régime
4734-2	Produits pétroliers spécifiques et carburants de substitution : (...) gazoles (gazole diesel, gazole de chauffage domestique et mélanges de gazoles compris) ; fioul lourd ; carburants de substitution pour véhicules, utilisés aux mêmes fins et aux mêmes usages et présentant des propriétés similaires en matière d'inflammabilité et de danger pour l'environnement . La quantité totale susceptible d'être présente dans les installations y compris dans les cavités souterraines étant : 2- Pour les autres stockages (non souterrains et non enterrés) a) Supérieure ou égale à 1 000 t : A b) Supérieure ou égale à 500 t au total mais inférieure à 1 000 t au total : E c) Supérieure ou égale à 50 t au total mais inférieure à 500 t au total : DC	Stockage de gazole non routier dans une cuve Capacité totale = 7 m ³ soit ≈5,6 t	Non soumis
1435	Stations-service : installations, ouvertes ou non au public, où les carburants sont transférés de réservoirs de stockage fixes dans les réservoirs à carburant de véhicules à moteur (...) Volume annuel de carburant liquide distribué étant : 1) supérieur à 20 000 m ³ : E 2) Supérieur à 100 m ³ d'essence ou 500 m ³ au total, mais inférieur ou égal à 20 000 m ³ : DC	Remplissage bord à bord par camion-citerne: 120 m ³ /an de GNR distribués	DC

*GNR : gazole non routier

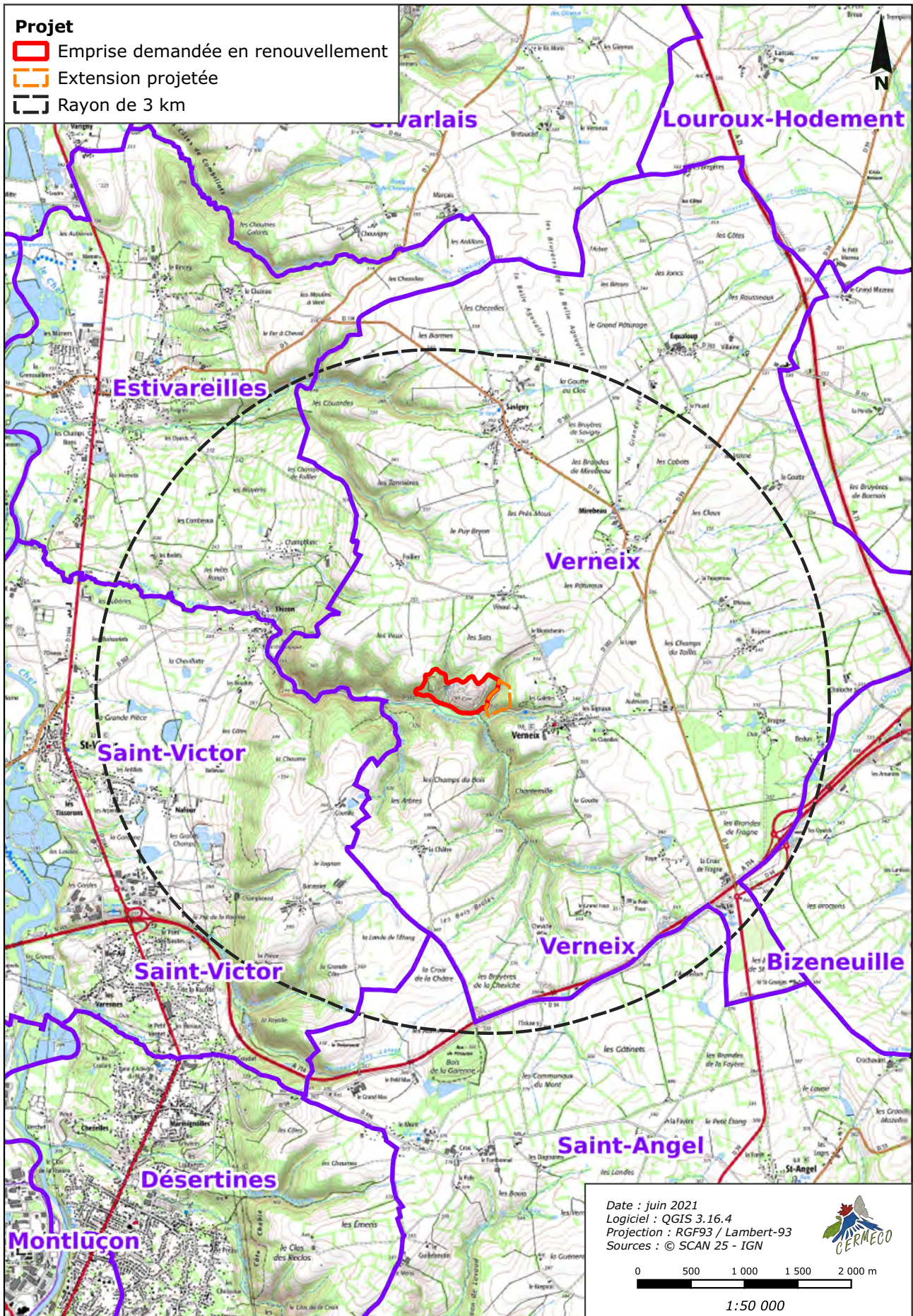
5.3. Nomenclature des opérations soumises à autorisation ou à déclaration en application des articles L.214-1 à L.214-3 du Code de l'environnement

La réglementation relative à la **protection de l'eau** prévoit que certaines activités soient soumises à autorisation ou déclaration selon leur classement dans la nomenclature des opérations soumises à autorisation ou à déclaration en application des articles L. 214-1 à L. 214-3 du code de l'environnement.

Depuis le 1er mars 2017, les ICPE ne sont plus exclues de cette nomenclature (*Ordonnance n°2017-80 du 26/01/2017 ; Décret n°2017-81 du 26/01/2017 et Décret n°2017-82 du 26/01/2017*). Par souci de simplification des procédures, la demande **d'autorisation au titre de la « loi sur l'eau »** est remplacée par la procédure de demande d'autorisation environnementale, qui devient la procédure de droit commun des activités, installations, ouvrages et travaux soumis au régime d'autorisation.

Ainsi, les projets soumis à la réglementation ICPE (Installations classées pour l'environnement) et IOTA (Installations, ouvrages, travaux ou activités ayant une incidence sur l'eau) doivent intégrer tous les enjeux environnementaux susceptibles d'être concernés par le projet, et anticiper les différentes possibilités permettant d'éviter ou de réduire les atteintes à l'eau et aux milieux aquatiques.

Situation du projet



Les conditions de mise en service, d'exploitation et de cessation d'activité des ICPE doivent être compatibles avec les objectifs de gestion équilibrée de la ressource en eau **et régi notamment par la loi sur l'eau et les milieux aquatiques n°2006-1772** du 30 décembre 2006, codifiée aux articles L.214-1 et suivants du Code de l'Environnement.

La carrière et les diverses installations implantées sur ce site sont soumises aux **impositions réglementaires induites par la loi sur l'eau. Les rubriques concernées (article R 214-1 du Code de l'Environnement) sont les suivantes :**

Numéro	Désignation	Caractéristiques de l'installation	Régime
2.1.5.0.	Rejet d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sous-sol, la surface totale du projet, augmentée de la surface correspondant à la partie du bassin naturel dont les écoulements sont interceptés par le projet, étant : 1° Supérieure ou égale à 20 ha (A) ; 2° Supérieure à 1 ha mais inférieure à 20 ha (D).	Surface de la carrière > 20 ha	Autorisation
3.1.2.0	Installations, ouvrages, travaux ou activités conduisant à modifier le profil en long ou le profil en travers du lit mineur d'un cours d'eau, à l'exclusion de ceux visés à la rubrique 3.1.4.0, ou conduisant à la dérivation d'un cours d'eau : 1° Sur une longueur de cours d'eau supérieure ou égale à 100 m (A) 2° Sur une longueur de cours d'eau inférieure à 100 m (D)	Déviation du ruisseau « est » sur plus de 100 mètres	Autorisation
3.2.3.0.	Plans d'eau, permanents ou non : 1° Dont la superficie est supérieure ou égale à 3 ha (A) ; 2° Dont la superficie est supérieure à 0,1 ha mais inférieure à 3 ha (D).	Un plan d'eau de 5,2 ha	Autorisation

→ Le projet serait donc soumis à autorisation au titre de la Loi sur l'eau.

5.4. Autorisation de défrichement

Selon les articles L.314-1 et suivants du Code forestier, est un défrichement toute opération volontaire entraînant directement ou indirectement la destruction de l'état boisé d'un terrain et mettant fin à sa destination forestière.

Tout défrichement nécessite l'obtention d'une autorisation préalable de l'administration, sauf s'il est la conséquence indirecte d'opérations entreprises en application d'une **servitude d'utilité publique (distribution d'énergie)**.

Les terrains du projet sont majoritairement occupés par les gneiss mis à nus par **l'exploitation de la carrière actuelle**. **Les terrains de l'extension sont occupés par** végétation de chênaie-charmaie sur environ 4 hectares (un habitat de végétation commun dans la région), et comportent environ 2 000 m² de prairie pâturée en limite est.

Les arbres et arbustes constituant cette végétation seront enlevés au fur et à mesure de **l'avancée des travaux**. **Les bois seront valorisés (bois de chauffage ou bois d'œuvre)**, les souches et branchages seront emportés pour valorisation sur un site approprié.

Il sera donc nécessaire de déposer une demande d'autorisation de défrichement.

5.5. Demande de dérogation pour la destruction de spécimens **d'espèces animales protégées**

L'étude écologique menée dans le cadre de la demande d'autorisation a mis en évidence la présence avérée ou potentielle ou des sensibilités particulières concernant des espèces protégées.

Une demande de dérogation pour la destruction de ces espèces est donc nécessaire.

Dans le cadre de la procédure unique, cette demande est présentée dans le dossier

Les CERFA présentant les espèces concernées sont annexés à cette demande.

5.6. Autres réglementations

Le projet n'entraînera pas de construction. Il ne sera donc pas nécessaire de déposer un permis d'aménager.

5.7. Règlementation applicable

Dans son fonctionnement, la carrière et les installations qui seront implantées sur ce site seront exploitées en conformité avec la réglementation en vigueur et notamment en application des prescriptions de :

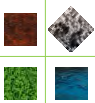
- **L'arrêté** du 22 septembre 1994 modifié spécifique aux exploitations de carrières,
- **L'arrêté** du 23 janvier 1997 modifié relatif à la limitation des bruits émis dans **l'environnement par les ICPE**,
- Le RGIE,
- Le Code du Travail.

5.8. Moyens de suivi et de surveillance

L'arrêté préfectoral d'autorisation d'exploiter définit les modalités d'exploitation ainsi que le suivi et la surveillance des installations et de leurs rejets et émissions.

Moyens et modalités de suivi et de surveillance	Interventions / objectifs	Opérateur / Contrôle
Établissement du dossier de récolement aux prescriptions de l'arrêté préfectoral Récolement sur site	Respect des prescriptions de l'arrêté préfectoral Réalisation des travaux préliminaires	Bureau d'Étude Contrôle par la DREAL
Visites périodiques de la carrière Suivi général et surveillance de la carrière et des installations	Respect des prescriptions de l'arrêté préfectoral Respect des consignes de sécurité et des procédures	Organisme Extérieur de Prévention (OEP) DREAL

Suivi des rejets et émissions	Élément concerné / point de rejet	Moyen de suivi et de surveillance	Opérateur / Contrôle
Air	Poussières	Mesures des retombées de poussières atmosphériques	Bureau d'Étude
	Gaz d'échappement	Réglage des moteurs, respect de la réglementation	OEP
	Fumées	Interdiction des feux	DREAL
	Bruits	Mesures périodiques de niveaux sonores	Bureau d'Étude
Eau	Atelier, aire de dépotage	Analyses périodiques des eaux drainées vers 2 bassins de collecte et d'infiltration	Bureau d'Étude, laboratoire d'analyse ou OEP
	Eaux d'exhaure rejetées du carreau	Analyses périodiques des eaux drainées vers 2 bassins de collecte et d'infiltration	Bureau d'Étude, laboratoire d'analyse ou OEP
	Zone de dépôt des matériaux inertes	Analyses périodiques des eaux drainées vers 2 bassins de collecte et d'infiltration	Bureau d'Étude, laboratoire d'analyse ou OEP
Sol	Vibrations	Mesures régulières des vibrations lors des tirs	Opérateur spécialisé



5.9. Moyens d'intervention en cas d'incident ou d'accident

Type d'incident ou accident	Origines / causes / conséquences	Moyens d'interventions internes	Moyens d'interventions externes
Incendie	Court-circuit électrique Foudre Échauffement sur un engin ou sur les installations Fuite d'hydrocarbures Feu dans les environs se transmettant dans l'exploitation	Extincteurs dans les engins, sur les installations Eau dans les bassins Présence de stocks de sable sur le site	Pompiers
Accident corporel	Écrasement par un engin, dans les installations Noyade par chute dans les bassins, dans un point d'eau Électrocution Brûlure	Présence de Sauveteur Secouriste du Travail (SST dans l'équipe) Pharmacie de premiers secours sur le site	Pompiers Médecins dans les environs proches
Pollution	Fuite d'hydrocarbures dans les réservoirs , la cuve, déversement lors du remplissage des réservoirs Matériaux non inertes apportés sur le site	Kit antipollution avec produits absorbants Présence de stocks de sable sur le site Bennes ou bacs étanches	Pompiers
Effondrement, chute de pierres depuis les fronts, incident lors d'un tir	Accident corporel Accident sur un engin pouvant induire une pollution	Présence de Sauveteur Secouriste du Travail (SST dans l'équipe) Pharmacie de premiers secours sur le site	Pompiers Médecins dans les environs proches

6. NATURE, ORIGINE ET VOLUME DES EAUX UTILISEES OU AFFECTEES

6.1. Usage, origine et volumes des eaux utilisées sur le site

Usages	Origine	Volumes utilisés
Arrosage des pistes et des aires de circulation + Brumisation sur les installations	Réseau d'adduction d'eau potable	≈ 5 m ³ /jour Soit ≈ 1 100 m ³ /an
	Volume total	1 100 m ³ /an

Les volumes d'eau nécessaires pour les besoins de l'exploitation seront de l'ordre de 1 100 m³/an d'eau provenant du réseau AEP, auxquels s'ajoutent les eaux du bassin situé derrière l'atelier (1 500 m³/an) et l'eau d'appoint du crible de lavage (800 m³/an).

Le volume d'eau consommé pour les sanitaires, diverses prises d'eau (vers laveur de roues, vers aire de ravitaillement, ...) et la brumisation sur les installations est de l'ordre de 1 100 m³/an (5 m³/jour), prélevé dans le réseau d'adduction d'eau potable.

Le circuit de lavage des matériaux fonctionne en circuit fermé avec recyclage des eaux. Un appoint est fourni par le bassin collectant les eaux de ruissellement (bassin derrière l'atelier, pour environ 800 m³/an). Ce même bassin est équipé d'une prise d'eau pour alimenter la citerne à eau en charge de l'arrosage des pistes (environ 1500 m³/an).

6.2. Usage, origine et volumes des eaux affectées sur le site

6.2.1. Situation actuelle

Aux abords du site, les eaux de ruissellement s'écoulent en fonction de la topographie. Les eaux de ruissellement issues du site s'infiltreront, en partie, et sont, en majorité, drainées par la pente en ruissellement diffus en direction des bassins de collecte et décantation des eaux de ruissellement, situés en partie basse du site.

Les roches (matériaux gneissiques), peuvent être faiblement perméables par la présence de fractures. Aussi, les eaux peuvent localement s'infiltrer.

6.2.2. Situation dans le cadre de l'exploitation

Concernant la partie en renouvellement de la carrière, la gestion des eaux restera inchangée, et reposera toujours sur plusieurs bassins de collecte et de rétention des eaux de ruissellement, permettant la décantation des eaux avant leur rejet dans le milieu naturel.

Lors des premières phases **de l'exploitation sur les terrains de l'extension**, deux bassins étanchés supplémentaires permettant la collecte des eaux seront aménagés en partie topographiquement basse **de l'extension**. Ces bassins serviront de bassins de collecte des eaux de ruissellement et permettront le rejet maîtrisé des eaux de ruissellement dans le réseau hydrographique.

A partir de la phase 3, les bassins de collecte des eaux précédemment mentionnés **deviendront caducs du fait de l'élargissement de l'excavation et du détournement du ruisseau « est »**. Les eaux de ruissellement seront alors drainées vers le fond de fouille **avant d'être pompées pour être rejetées dans le ruisseau à l'aval du site**.

6.2.3. Situation après réaménagement

En fin d'exploitation, le carreau issu de l'extraction sera mis en eau et formera un plan d'eau d'une surface d'environ 5,2 hectares, à une côte de 293,7 m NGF.

Les eaux de ruissellement s'écouleront en fonction de la topographie avec un point bas au sud. Les eaux de ruissellement issues du site en renouvellement seront majoritairement drainées en direction du talweg du ruisseau ouest, avec une légère augmentation du bassin versant amont, du fait de la création du plan d'eau sur les terrains de l'extension. Ce plan d'eau disposera d'une surverse vers le ruisseau « ouest » afin d'étaler les effets potentiels d'une pluviométrie historique. Son régime sera du fait de ces aménagements plus pérenne du fait de l'action « tampon » du lac qui écrêtera les crues de ce ruisseau au régime temporaire.

A l'inverse, la diminution faible du bassin versant amont du ruisseau « est », de moins de 5% de sa surface, n'aura pas d'incidence sur le régime d'écoulement temporaire du ruisseau à l'aval du site.

La reprise de la végétation arbustive sur les terrains diminuera localement les phénomènes de ruissellement des eaux pluviales et participera à leur infiltration.

7. CONDITION DE REMISE EN ETAT DU SITE APRES EXPLOITATION

Ce chapitre n'est pas prévu dans le contenu de la demande d'autorisation environnementale. Il nous paraît toutefois indispensable de présenter dès maintenant le principe du réaménagement du site pour une meilleure compréhension de l'élaboration technique du projet.

L'approfondissement final, à la cote 255 m NGF sera développé sur une surface d'environ 2,5 ha.

Cette fosse sera transformée en plan d'eau alimenté par les eaux de précipitations de l'impluvium. Cette fosse se remplira progressivement jusqu'à la cote de surverse correspondant à celle du ruisseau temporaire Est en partie Sud de l'extension, soit 290 NGF.

Avec un niveau calé à cette cote, le plan d'eau présentera une surface d'environ 5,2 ha.

Les matériaux de découverte (environ 168 000 m³) auront permis de constituer une zone de remblai en partie Sud et de prolonger l'aire des installations à la cote 300 m environ.

Une partie de ces remblais sera employée pour recouvrir l'aire des installations et permettre ainsi la création de prairies et boisements. Ce secteur de prairie couvrira environ 3 ha.

La zone de remblais sera talutée sur son versant Nord avec **une pente de l'ordre de 30°**, avec une hauteur verticale des gradins de 15 m (20 m exceptionnellement), une longueur de 26 m (35 m maximum) et des banquettes (maximum 3) de 5 à 10 m. Elle sera réalisée afin de permettre un accès aux abords du plan d'eau qui occupera l'ancienne fosse. Ce secteur sera enherbé.

Les banquettes seront, pour certaines d'entre elles, remblayées et plantées d'arbres et arbustes. Des longueurs de banquettes seront laissées à l'état minéral.

Les plantations nécessaires représenteront environ 1 200 plants, répartis sur les carreaux (boisements et haies) et sur les banquettes réaménagées (environ 500 plants).

Sur certains secteurs, les banquettes seront supprimées pour créer des falaises de grande hauteur, créant un habitat favorable au Grand-Duc.

La banquette située à 305 m NGF, de 20 mètres de large, sera aménagée et accueillera le ruisseau « est », déplacé au préalable lors de l'exploitation du site.

Le site des installations de traitement, recouvert de stériles et de terres végétales pourra être transformé en prairie. Des plantations d'arbres et arbustes, en haies et bosquets, contribueront à restructurer le paysage et à masquer le caractère artificiel du site.

